

DAJO-KOUAN
OU
GOUVERNEMENT SUPRÊME.

Il est divisé en trois Chambres: le *Sei-in* Chambre Supérieure (Conseil privé); le *Sa-in*, Chambre de Gauche (Conseil d'État); le *Wou-in*, Chambre de Droite (Conseil des Ministres). Il dirige les neuf Ministères, les *Fou* et *Ken* ou Préfectures de Provinces, les villes et le *Kaitakoushi* (Commission des Colonies de Yezo et Saghalin).

I.— **Sei-in.** CHAMBRE SUPÉRIEURE (CONSEIL PRIVÉ).

1° Sa Majesté le Ten-nô en personne, Présent;

2° *Dai-jo Dai-jin* (premier officier du Gouvernement suprême). Il aide Sa Majesté l'empereur pour tout ce qui a rapport à l'administration générale, à la religion nationale, aux relations étrangères, aux déclarations de guerre, aux traités de paix et d'amitié, à l'armée, à la marine etc. etc.

3° *Sa-dai-jin* (grand officier de gauche) et *Wou-dai-jin* (grand officier de droite). Leurs fonctions les placent immédiatement après le *Dai-jo Dai-jin* qu'ils ont le droit de remplacer en cas de vacance dans ce poste.

4° *San-gi* (Conseillers). Ils participent au gouvernement suprême discutent les affaires publiques et dirigent l'administration générale comme assistant du *Dai-jo Dai-jin*, du *Sa-dai-jin* et du *Wou-dai-jin*.

5° *Dai-nai-shi* (grand secrétaire privé), est chargé de la rédaction des édits impériaux et de toute la correspondance confidentielle; il dirige l'exécution des Commissions conférant un rang ou un titre.

6° *Gon-dai-nai-shi* (vice *Dai-nai-shi*), vient immédiatement après le précédent.

7° *Sho-nai-shi* (aide secrétaire privé), fait les minutes des édits impériaux, des notes confidentielles, celles des Commissions conférant un rang ou un titre et aussi tous les autres genres de documents publics.

8° *Gon-sho-nai-shi* (vice *Sho-nai-shi*), vient immédiatement après le précédent.

9° *Dai-gai-shi* (grand secrétaire public), dirige la rédaction des ordres publics, garde les archives de l'Etat.

10° *Gon-dai-gai-shi* (vice *Dai-gai-shi*), vient immédiatement après le précédent.

11° *Sho-gai-shi* (aide secrétaire public), prépare les dépêches officielles et garde les archives.

12° *Gon-sho-gai-shi* (vice *Sho-gai-shi*), vient immédiatement après le précédent.

Du *Sei-in* dépend le *Shiki-bou-rio* (Direction des Cérémonies).

Les officiers de cette direction sont :

1° *Shiki-bou-no-kami* (grand maître des cérémonies). Il surveille tout le détail des fêtes publiques et des cérémonies et garde les archives de son département.

2° *Shiki-bou-no-gon-no-kami* (vice *Shiki-bou-no-kami*), prend rang dans les mêmes fonctions immédiatement après le *Shiki-bou-no-kami*.

3° *Shiki-bou-no-ské* (aide des cérémonies), dirige les différentes divisions du département des cérémonies.

4° *Shiki-bou-no-gon-no-ské* (officier des cérémonies), prend rang dans les mêmes fonctions immédiatement après le *Shiki-bou-no-ské*.

II.—**Sa-in** CHAMBRE DE GAUCHE (CONSEIL D'ÉTAT).

1° *Gi-tchio* (Président), dirige les débats et communique les résultats des délibérations aux ministères et aux différentes directions du Gouvernement, nomme et supprime les officiers de son département au-dessous du huitième rang et dirige tous les détails de la Chambre de gauche.

2° *Fou Kou Gi-tchio*, Vice-Président, assiste le Président et le remplace en cas d'absence.

3° *Ito-gi-kouan*, conseiller de première classe.

4° *Nito-gi-kouan*, conseiller de deuxième classe.

5° *Santo-gi-kouan*, conseiller de troisième classe.

6° *Shito-gi-kouan*, conseiller de quatrième classe.

7° *Goto-gi-kouan*, conseiller de cinquième classe :

ils délibèrent sur les propositions soumises au Conseil d'État.

8° *Ito-gi-sei*,
9° *Nito-gi-sei*,
10° *Santo-gi-sei*, } secrétaires du Conseil d'État; ils prennent part aux débats.

11° *Ito-shoki-kouan*,
12° *Nito-shoki-kouan*,
13° *Santo-shoki-kouan*, } préparent les minutes, examinent les décisions, dirigent la comptabilité et assistent aux délibérations.

14° *Ito-shoki-sei*,
15° *Nito-shoki-sei*,
16° *Santo-shoki-sei*,
17° *Shito-shoki-sei*,
18° *Goto-shoki-sei*, } employés à la rédaction, à la garde des archives et autres papiers du Conseil.

19° *Ito-Hisei*,
20° *Nito-Hisei*,
21° *Santo-Hisei*, } Aide-Commis employés aux comptes et aux écritures.

III.—Wou-In, CHAMBRE DE DROITE (CONSEIL DES MINISTRES).

Cette Chambre se compose de tous les Ministres et Vice-Ministres des différents Ministères; elle prépare les propositions de budget et discute des affaires ministérielles en général.

ADMINISTRATION.

Il y a neuf *Shô* ou Ministères et, en outre, les préfectures des trois cités et des soixante-quatre arrondissements, puis le *Kai-ta-kou-shi* ou Commission des Colonies de Yezo et de Krafu et la province des Liou-Kiou. Ils sont tous sous la direction du *Dai-jo-kan* et comprennent plusieurs *Rio* ou directions et *Shi* ou sections sous leur contrôle immédiat.

1° **Gaï-mou-sho** (Ministère des Affaires étrangères).

2° **Okourasho** (Ministère des finances).

Ce département comprend:

1. *Zo-hei-rio* (Direction de la Monnaie).

2. *So-zei-rio* (Direction du recensement et des revenus).

3. *Ko-seki-rio* (Direction des Statistiques).

4. *Do-bokou rio* (Direction des constructions).

5. *Shi-hei-rio* (Direction du papier-monnaie).

6. *Soui-nô-rio* (Direction des recettes).

7. *To-kei-rio* (Direction de la Comptabilité générale).
8. *Ken-sa-rio* (Direction du contrôle).
9. *Ye-ki-tei-rio* (Direction des Postes).

3° **Rikougunsho** (Ministère de la Guerre), comprenant :

1. *Hei-gakou-rio* (Collège militaire).
2. *Gou-i-rio* (Direction du Service de Santé).
3. *Sai-ban-sho* (Justice militaire; Conseils de guerre).
4. *Zo-hei-shi* (Section de l' Arsenal et des Constructions).
5. *Bou-ko-shi* (Section des approvisionnements militaires).

4° **Kaigounsho** (Ministère de la Marine) comprenant :

1. *Shiou-sen-rio* (Direction des Arsenaux de la Marine).
2. *Sokou-rio* (Direction de l'hydrographie).
3. *Hei-gakou-rio* (Direction du Collège naval).
4. *Goun-i-rio* (Service de Santé).
5. *Ki-kaï-shi* (Section technique).
6. *So-hei-shi* (Section de l' Arsenal des Constructions).
7. *Bou-ko-shi* (Section des approvisionnements).
8. *Soui-hei-honbou* (Infanterie de Marine).
9. *Sai-ban-sho* (Tribunaux maritimes).
10. *Tei-tokou-shi* (Amirauté-Agences).

5° **Mombou-Sho** (Ministère de l'Instruction publique).

6° **Kiobou-sho** (Ministère des Cultes).

7° **Kôbou-sho** (Ministère des Travaux publics), comprenant :

1. *Kogakou-rio* (Collège des Ingénieurs civils).
2. *Kan-no-rio* (Direction de l'Encouragement de l'industrie).
3. *Ko-zan-rio* (Direction des Mines).
4. *Tets-do-rio* (Direction des Chemin de fer).
5. *To-dai-rio* (Direction des Phares).
6. *Den-shin-rio* (Direction des Télégraphes).
7. *Sei-sakou-rio* (Direction des Fabriques et Manufactures).
8. *Sokou-rio-shi* (Section des Plans).

8° **Shi-ho-sho** (Ministère de la Justice), comprenant :

1. *Mei-ho-rio* (Commission de l'élucidation des lois).
2. *Kei-ho-rio* (Direction de la Police).

9° **Kou-nai-sho** (Ministère de la Maison de l'Empereur), comprenant :

1. *Nai-zen-shi* (Section du Service de la Maison de l'Empereur).
2. *Takou-mi-shi* (Section de la construction et des réparations des Palais impériaux).
3. *Tcho-do-shi* (Section de la comptabilité et autres affaires privées de la Maison de l'Empereur).

Organisation des Ministères, Directions et Sections.

MINISTÈRES.

1. *Kio* (Ministre). Il dirige les affaires de son Ministère dans toutes ses Directions et Sections et tous les officiers y attachés sont sous sa dépendance.

2. *Tai-you* (Premier Aide-Ministre). *Shô* (Second aide Ministre); ils prennent rang immédiatement après le *Kio*.

3. *Dai-djô* et *Shô-djô* dirigent les différentes branches des affaires des Directions et des Sections et reçoivent leurs ordres du *Kio*, du *Tai-you* et du *Shô*.

4. *Rokou* (secrétaires), s'occupent de la rédaction des écritures.

DIRECTIONS.

1. *Kami* (Chef) et *Gon-no-kami* (vice-kami), sont les premiers officiers de leurs Directions respectives et en dirigent toutes les affaires.

2. *Ské* (aide) et *Gon-no-ské* (second aide), dirigent les différentes branches des affaires des Directions.

3. *Zokou* ou *Sakouan* (secrétaires), chargés des écritures des Directions.

SECTIONS.

1. *Kami* (chef) *Gon-no-kami* (vice-kami). Leurs fonctions sont les mêmes que celles des *Kami* et *Gon-no-kami*, des *Rio* ou Directions.

2. *Rei-shi* (secrétaire), est chargé de toutes les écritures de sa Section.

ORGANISATION DU **Kai-ta-koushi** OU DE LA COMMISSION DES COLONIES DE YEZO ET KRAFTO.

1. *Chio-kouan* (Commissaire en Chef) et *Dji-kouan* (commissaire en second). Leurs fonctions sont les mêmes que celles des Ministres et Vice-Ministres.

2. *Dai-Han-kouan*, *Chiou-Han-kouan* et *Sho-Hangan*. Leurs fonctions sont les mêmes que celles des *Dai-djô* et des *Shio-djô*.

3. *Kouan-dji* (inspecteur), chargé de l'inspection des détails de la Commission.

4. *Shicu-ten* (secrétaire), chargé des écritures de la Commission.

ORGANISATION DES PRÉFECTURES DES **Fou** (CITÉS) ET DES **Ken** (ARRONDISSEMENTS).

CITÉS.

1^o *Chiji* (préfet), *Gon-chiji* (sous-préfet), ont pour fonctions de veiller à toutes les affaires de leur *Fou* ou cité.

2^o *San-ji* (premier Conseiller de préfecture et *Gon-san-ji* (vice *san-ji*), prennent rang immédiatement après les *Chiji* et *Gon-chiji*.

3^o *Tenji* et *con-tenji* (vice-*tenji*), ont pour fonctions la direction des différentes branches de chaque *fou* ou cité, sous les ordres des *Chiji* et des *Sanji*.

4^o *Sakouan* (secrétaire), chargé des écritures.

ARRONDISSEMENTS.

1^o *Rei* (préfet) et *Gon-rei* (sous-préfet), ont pour fonctions de veiller à toutes les affaires de chaque *ken* ou arrondissement.

2^o *Sanji* (conseiller) et *Gon san-ji* (vice *San-ji*), viennent immédiatement après le *Rei* et le *Gon-rei*.

3^o *Tenji* et *Gon-ten-ji* (vice-tenji), dirigent les différentes branches des affaires du *ken* ou de l'arrondissement sous les ordres des *Rei* et des *San-ji*.

4^o *Sakouan* (secrétaire), chargé des écritures.

PROVINCE DE LIOU-KIOU.

1^o *Wo* (vice-roi), chargé de l'administration générale.

